

# La presse, putain respectueuse

■ La liberté d'expression comme la raison peuvent être mises au service du mal, mais leur absence, c'est le mal lui-même. La Belgique, exemplaire avec l'adoption d'une loi sur la protection du secret des sources, serait-elle à présent tentée par une approche répressive de la presse ?

**U**ne confession pour commencer. Comme beaucoup de journalistes, il m'arrive ces derniers temps d'avoir un peu honte. Honte à cause des outrances de certains confrères qui sacrifient au buzz les nobles valeurs de notre profession, apparemment sans états d'âme pour ceux qui auront à souffrir des libertés qu'ils prennent avec la vérité ou le respect des droits des personnes.

Comme beaucoup de journalistes, je comprends l'exaspération du public devant l'apparition de certaines méthodes radicales auxquelles la presse belge ne nous avait pas habitués. Mais à la lecture de l'opinion de Jean-Marie Dermagne et Christian Panier publiée le 18 novembre dans "La Libre", il s'impose de revenir à la raison et la nuance. Il n'est en effet pas acceptable de mettre ainsi tous les journalistes dans le même panier (désolé, je ne vois pas d'expression plus adéquate), il n'est pas acceptable d'injurier ainsi toute une profession. Mais plus encore,

je suis particulièrement inquiet de l'autoritarisme qui sourd dans pareils propos. A cela non plus, notre bonne vieille démocratie n'était pas habituée.

On ne répliquerait pas aux propos de ces deux juristes, se disant qu'ils relèvent plus du pamphlet que de la proposition, si depuis quelques mois on ne voyait se multiplier des signaux de mise en cause de la liberté de la presse.

Tantôt on voit les instances européennes menacer la possibilité d'un traitement journalistique des données personnelles, tantôt on voit des parlementaires vouloir élargir l'obligation légale de respect de la présomption d'innocence aux journalistes, quand on ne veut pas tout bonnement les chasser des tribunaux... et à présent il

faudrait leur appliquer des amendes très coûteuses pour dépasser le bénéfice de (supposées) ventes générées par leurs dérapages.

La Belgique, qui fut démocratiquement si exemplaire avec l'adoption d'une loi sur la protection du secret des sources, serait-elle à présent tentée par une ap-

proche répressive de la presse ? Le point de crispation actuel concerne particulièrement le reproche fait à certains médias de ne pas respecter la présomption d'innocence, en désignant comme coupables des personnes qui n'ont pas encore été jugées. Or non, les journalistes ne sont pas tenus au respect de la présomption d'innocence en tant que telle, car ils ne sont pas appelés à instruire ou juger les faits incriminés, ils se situent hors de la sphère judiciaire.

Pour autant, cela ne signifie naturellement pas qu'il leur est permis de désigner de manière téméraire, sans enquête solidement étayée, quiconque à ce qu'il est convenu d'appeler la vindicte populaire. Les journalistes doivent en effet scrupuleusement respecter les faits, refuser les rumeurs, vérifier les sources, garantir la réplique des personnes gravement incriminées, et rigoureusement mettre en balance leurs droits individuels avec l'intérêt général.

Ces impératifs déontologiques aboutissent au même résultat, mais avec d'autres moyens, et la jurisprudence du Conseil de déontologie journalistique témoigne que les dérapages en la matière ne sont pas tolérés. Pourquoi dès lors, me direz-vous, les journalistes refusent-ils d'être contraints au respect de la pré-

somption d'innocence ? Principalement parce qu'une loi venant à l'imposer aurait pour effet d'empêcher l'investigation journalistique, confinant la presse à la seule vérité judiciaire.

Toutes les affaires mises au jour par les enquêtes journalistiques resteraient inconnues du public et de la justice. La presse ne pourrait plus jouer son rôle de vigie démocratique, ou pour donner une image, elle serait renvoyée de la révélation du Watergate à l'écho servile de la communication des autorités judiciaires.

La tentation de répression de l'activité journalistique, assez en vogue dans les milieux juridiques, trouve sa source dans certaines pratiques choquantes, voire odieuses. Elles le sont également au regard de la déontologie journalistique, et la profession ne peut laisser tirer vers le bas ses normes éthiques. Elle n'accepte pas leur destruction, comme en

témoignent les avis du Conseil de déontologie journalistique – où sont représentés la quasi-totalité des médias de Belgique francophone et germanophone, dans une assemblée qui réunit journalistes, éditeurs, rédacteurs en chef et experts de la société civile.

Aux yeux des sectateurs de l'amende sonnante et trébuchante, cette condamnation morale par les pairs serait jugée inopérante. Qu'ils nous disent alors si le délit et le crime ont disparu depuis la mise en place des amendes et des peines de prison. Pour Jean-Marie Dermagne et Christian Panier, la liberté de la presse serait donc devenue un putain, elle qui ne servirait qu'à vendre du papier. Formule choc, dommage qu'ils ne soient pas journalistes. Elle rappelle celle de Luther qui qualifiait la raison de "putain du diable", et elle me fait froid dans le dos. La liberté d'expression comme la raison peuvent effectivement être mises au service

du mal, mais leur absence, c'est le mal lui-même.

→ En réaction au texte de Jean-Marie Dermagne et Christian Panier publié dans ces mêmes pages ce mardi 18 novembre 2014.

**MARC DE HAAN**

Président  
du Conseil  
de déontologie  
journalistique.

**Pour Jean-Marie  
Dermagne et Christian  
Panier, la liberté  
de la presse serait donc  
devenue un putain,  
elle qui ne servirait  
qu'à vendre du papier.  
Formule choc,  
dommage qu'ils ne  
soient pas journalistes.**